

SEANCE DU 28 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 20 octobre 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : M. MARTIN – MM. PEROYS-ZANETTE-FARRE-Mmes CHAUMONT- KEROB-LE MOEL- MALARTIC-MM. DA ROS- GAVA-GUARDIOLA – HOLTZSCHERER-JOUVE-OSSSARD-

Absent excusé : M. EMORINE

Secrétaire de séance : Mme LE MOEL

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente Monsieur Badiane du bureau d'étude URBADOC, chargé d'établir le P.L.U. communal

Monsieur Badiane présente aux élus présents les enjeux du P.L.U. puis se retire.

DELIBERATION N° 56-2015 : Travaux :

Monsieur Péroys explique aux membres présents du conseil municipal que suite à la mise en location du rez-de-chaussée de l'ancien logement communal, le premier étage pourrait être occupé par le service administratif de la mairie et pour cela, il serait nécessaire d'ouvrir une porte sur le palier (côté mairie). Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir débattu, autorise l'ouverture de cette porte et accepte le devis de Monsieur Fernandes Da Silva pour un montant de 1282.60 € T.T.C..

DELIBERATION N°57-2015 : Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2016 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU les délibérations des Conseils municipaux et communautaires suivantes :

- FUMEL COMMUNAUTE (04/12/2014 modifiée), sollicitant l'adhésion simple à Eau47,
- Commune de FOURQUES-SUR-GARONNE (08/06/2015) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à Eau47,
- Commune de PINDERES (23/07/2015) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Eau47,

- Commune de MASSOULES (14/09/2015), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations des Comités syndicaux suivantes :

- SIVOM de la région de CASTELJALOUX (01/04/2015) composé de 19 communes membres (ALLONS, ANZEX, ARGENTON, BEAUZIAC, BOUSSES, CASTELJALOUX (périphérie), DURANCE, GREZET-CAVAGNAN, HOUAILLES, LA REUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDERES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMEJAN, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC ET VILLEFRANCHE DU QUEYRAN), sollicitant d'une part l'adhésion d'autre part le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif »,
- Syndicat d'eau potable de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 6 communes membres (AURADOU, DAUSSE, PENNE D'AGENAIS, ST SYLVESTRE SUR LOT, TREMONS ET VALEILLES (82) sollicitant le transfert de la compétence « eau potable »,
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 5 communes membres (DAUSSE, MASSOULES, PENNE D'AGENAIS, ST-SYLVESTRE-SUR-LOT ET TREMONS) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 25 juin 2015 relative à :

- la modification statutaire,
- l'adhésion simple de FUMEL COMMUNAUTE,
- le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » du SIVOM de la région de CASTELJALOUX,
- le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la commune de FOURQUES/ Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical Eau47 du 22 septembre 2015 relative :

- au transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de PINDERES,
- au transfert de la compétence « Eau potable » des communes du Syndicat Intercommunal des eaux de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE,
- au transfert de la compétence « Assainissement » des communes du Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE, à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 23 septembre 2015,

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

• **COMMUNE DE LAGUPIE-28/10/2015**

à la majorité des membres présents,

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-après,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Allons	X	X		X
Anzex	X	X		X
Auradou (partie)	X	X		
Beauziac	X	X		X
Boussès	X			X
Casteljaloux (périphérie)	X	X		X
Dausse	X	X	X	X
Durance	X			X
Fourques-sur-Garonne	X		X	X
Fumel Communauté	X			
Grézet-Cavagnan	X	X		X
Houeillès	X			X
La Réunion	X	X		X
Labastide-Castel-Amouroux	X	X		X
Leyritz-Moncassin	X	X	X	X
Massoulès	X	X		X
Penne d'Agenais	X	X	X	X

Pindères	X	X	X	X
Pompogne	X	X		X
Puch d'Agenais	X	X		X
Saint-Martin-Curton	X	X		X
Sainte-Gemme-Martailac	X	X		X
Saumejan	X	X	X	X
St Sylvestre S/Lot	X	X	X	X
Trémons	X	X		X
Vaieilles (82)	X	X		
Villefranche du Queyran	X	X		X

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2016 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

DELIBERATION N° 58-2015 : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

Monsieur Zanette présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés rédigé par Val de Garonne Agglomération, qui a été acté en conseil communautaire le 22 septembre 2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu cette présentation et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

DELIBERATION N° 59-2015 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

Vu les dispositions du II de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant qu'un schéma de coopération intercommunale doit être arrêté dans chaque département par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016

• **COMMUNE DE LAGUPIE-28/10/2015**

Que ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale doit être adressé aux pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents déclare que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'appelle aucune observation de sa part..

DELIBERATION N° 60-2015 : entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 septembre 2015

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation **pour tous les agents** de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **COMMUNE DE LAGUPIE-28/10/2015**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h30.

Les délibérations, prises ce jour, portent les numéros 56-2015 à 60-2015.

NOM - Prénom	SIGNATURE
MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
ZANETTE Michel	
FARRE André	
CHAUMONT Anne-Marie	
DA ROS André Mario	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
HOLTZSCHERER Jérôme	
JOUVE Dominique	
KEROB Catherine	
LE MOEL Mathilde	
MALARTIC Liliane	
OSSARD Christophe	